

Bruxelles, le 15 juillet 2025 (OR. en)

11240/25

Dossier interinstitutionnel: 2025/0196 (NLE)

ECOFIN 948 UEM 386 FIN 825 ECB EIB

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	Décision d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience - Grèce
	- Adoption

- 1. Par sa décision d'exécution du 13 juillet 2021, figurant dans les documents 10152/21 + ADD 1, le Conseil a approuvé l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) présenté par la Grèce, conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241.
- 2. Cette décision d'exécution du Conseil a été modifiée ultérieurement le 8 décembre 2023, conformément à l'article 21 *quater* du règlement (UE) 2021/241, comme indiqué dans les documents 15831/23 REV 1 + ADD 1 REV 1, le 16 juillet 2024, conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, comme indiqué dans les documents 11858/24 COR 1 + ADD 1 COR 1, le 21 janvier 2025, conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, comme indiqué dans les documents 17055/24 + ADD 1 COR 1.
- 3. Le 14 mai 2025, la Grèce a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, au motif que certaines parties du PRR ne pouvaient plus être respectées en raison de circonstances objectives. Sur cette base, la Grèce a présenté un PRR modifié.
- 4. La Commission a évalué le PRR modifié au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241. La Commission considère que les modifications proposées par la Grèce n'ont pas d'incidence sur l'évaluation positive du PRR

11240/25

ECOFIN 1A FR

- figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 en ce qui concerne la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du PRR au regard des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241.
- 5. La Commission a estimé que le PRR modifié respectait de manière satisfaisante les critères d'évaluation énoncés dans le règlement (UE) 2021/241, conformément à l'article 20, paragraphe 2, et à l'annexe V dudit règlement, les réformes et les projets d'investissement nécessaires à sa mise en œuvre, ainsi que les jalons, cibles et indicateurs pertinents, et que la contribution financière mise à la disposition de la Grèce restait inchangée.
- 6. Dans ce contexte, agissant sur la base de l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, la Commission a présenté au Conseil, le 1^{er} juillet 2025, une proposition de décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution (UE) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce, qui figure dans les documents ST 11095/25 et ST 11095/25 ADD 1 REV 1.
- 7. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 15 juillet 2025 et est parvenu à un accord sur le texte, sous réserve de sa mise au point par les juristes-linguistes.
- 8. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents ST 11101/25 et ST 11101/25 ADD 1.
- 9. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité:
 - à confirmer son accord sur les textes, mis au point par les juristes-linguistes:
 - a) de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce, qui figure dans le document ST 11101/25; et
 - b) de l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Grèce, qui figure dans le document ST 11101/25 ADD 1; et
 - à recommander au Conseil d'adopter la décision susmentionnée et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.

11240/25

ECOFIN 1A FR